



**PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

20

IRapport §
§ d'activité |

19

SOMMAIRE

01



**Sécurité et
tranquillité
publique**

02



**Emploi et
développement
économique**

03



Agriculture

04



**Appui aux
collectivités**

05



Environnement

06



**Accès aux soins
et handicap**

07



**Égalité entre
les femmes et
les hommes**

08



**Lien social et
citoyenneté**

09



Logement

10



**Finances
publiques**

11



Préfecture

12



Éducation

13



**Devoir de
mémoire**

1- Sécurité et tranquillité publique

Dispositif de la Sécurité du Quotidien (DDSP)

Le gouvernement a mis en place le dispositif de la Sécurité du Quotidien.

Il s'agit d'une nouvelle philosophie d'action visant à résoudre concrètement des problèmes de sécurité en élaborant des réponses sur mesure, au plus près du terrain.

Pour ce faire, la circonscription de Sécurité Publique de Belfort a été divisée en deux secteurs.

Le cœur du dispositif repose sur le groupe de partenariat opérationnel (GPO), chacun des deux secteurs étant doté d'un GPO, groupe auquel participent les acteurs nécessaires à la démarche de résolution de problème, une fois ce problème identifié.

Ce GPO, animé par le policier référent du secteur, a pour missions :

- de recueillir les demandes de sécurité,
- d'élaborer des réponses transversales et collégiales,
- d'évaluer les actions mises en place.

Depuis la mise en place de la SQ, dix GPO ont été conduits dans Belfort et sa petite couronne.

Les problèmes identifiés, pour la plupart, sont des occupations intempestives de l'espace public ou des rodéos motorisés.

Les actions menées ont nettement permis d'améliorer les situations problématiques.

Action de la gendarmerie en matière de sécurité routière

Malgré les services d'ordre public générés par le mouvement des gilets jaunes sur les 5 premiers mois de 2019, la baisse du nombre d'heures consacrées par la gendarmerie du Territoire de Belfort à la police route a pu être contenue par un effort majeur porté en ce domaine (- 1,61 %).

Cependant, les gendarmes du Territoire de Belfort ont relevé moins d'infractions en 2019 que l'année précédente (6 507 contre 7 780, - 16,36 %), et moins d'infractions graves génératrices d'accident (3 451 contre 3 788, - 8,90 %).

L'insécurité routière, a connu une pente inverse, avec une augmentation des accidents corporels et mortels : 38 en 2019 contre 28 en 2018 (+ 35,71 %), avec 7 morts contre 4 l'année précédente. 79 usagers ont été impliqués en 2019 contre 49 en 2018 (+ 61,22 %).

Présentation du dispositif de la Sécurité du Quotidien aux maires du Grand Belfort



Si la plupart de ces accidents n'ont pas de cause déterminée, les causes principales identifiées demeurent la vitesse inadaptée, l'inattention, la somnolence et l'alcool. Pour ce qui concerne les accidents mortels, la petitesse des chiffres entraîne annuellement et de manière récurrente des augmentations relatives conséquentes. En outre, cette année, plusieurs d'entre eux n'auraient pu être évités, quelle que soit l'activité de la gendarmerie en ce domaine (exemple de l'accident de vélo sur le passage à niveau d'Évette Salbert). Enfin, il est probable que les dégradations fréquentes des radars automatiques aient entraîné l'émergence d'un sentiment d'impunité chez certains automobilistes.

Malgré les contraintes et les difficultés du 1er semestre 2019, l'activité répressive portant sur les comportements fautifs identifiés ci-dessus s'est maintenue et même renforcée.

1 107

Nombre d'infractions à la vitesse hors contrôle-sanction automatisé (CSA) en 2019, contre 1 042 en 2018 (+ 6,24 %)

8 697

Nombre d'infractions relevées au moyen des radars mobiles (ETM + ETED) dans le cadre du CSA en 2019 contre 7 082 en 2018 (+ 22,8 %).

De même, les efforts ont été conséquents dans le domaine de lutte contre les conduites addictives, notamment celles en ayant fait usage de produits stupéfiants : 1 807 dépistages en 2019 contre 1 540 en 2018 (+ 17,34 %).

Cependant, la baisse des contrôles positifs, en matière de stupéfiants (251 infractions en 2019 contre 267 en 2018, - 5,99 %) mais surtout de l'alcool (241 infractions en 2019 contre 322 en 2018, - 25,16 %) pourrait en partie s'expliquer par un changement du comportement de la majorité des conducteurs et l'efficacité des campagnes de prévention dans ce domaine.

L'activité départementale de prévention a été plus importante :

324 heures en 2019 contre 270 heures en 2018 (+ 20 %).

Sur la dynamique engagée au cours du 2^e semestre 2019, le groupement de gendarmerie du Territoire de Belfort portera des efforts encore plus prononcés en 2020, dans un objectif de réduire notablement cette augmentation des drames des accidents routiers.



Festival des Eurockéennes

Du 4 au 7 juillet 2019, et pour la 31^e année, le festival musical « les Eurockéennes » s'est tenu sur la zone de l'étang de Sermagny. Près de 130 000 festivaliers ont fait le déplacement pour assister aux concerts.

Cet événement se tient uniquement en zone de compétence de gendarmerie. Pour en assurer la sécurité, sous l'autorité de la préfète du Territoire de Belfort et avec l'appui du procureur de la République de Belfort, la gendarmerie a mis sur pied une manœuvre d'ampleur. Ainsi, 160 militaires étaient employés quotidiennement, dont un escadron de gendarmerie mobile. Le dispositif comportait, en outre, quatre équipes cynophiles et un hélicoptère de la Section Aérienne Gendarmerie de COLMAR.

Avec l'expérience des années précédentes, l'action de la gendarmerie a été intégralement repensée et l'effort de la gendarmerie a été recentré sur les aspects de sécurité publique et d'ordre public qui relèvent réellement du rôle de l'État.

Alors que la menace terroriste est toujours élevée, l'action des forces a contribué à la tenue des concerts et des festivités dans les meilleures conditions. Aucun trouble à l'ordre public n'est venu émailler le festival. Les crimes et délits ont été contenus, même si deux viols ont été dénoncés aux gendarmes.

L'activité répressive a été conduite avec discernement, sous l'autorité du procureur, avec ses réquisitions et plusieurs fois en sa présence ainsi que celles de plusieurs personnalités, élus nationaux et président du Conseil Départemental.

Dans ce cadre, les saisies de produits stupéfiants ont été significatives lors des contrôles pratiqués aléatoirement aux

abords des sites du festival (plus d'un kg de cannabis notamment). De même, près de 300 infractions au code de la route ont été relevées, dont 23 conduites sous l'emprise des stupéfiants.

Dans une ambiance toujours délicate de fête et d'excès divers, aucun incident n'a été recensé entre festivaliers et forces de l'ordre: ni violences ni refus d'obtempérer d'un côté, pas plus que d'emploi de la force de la part des forces de l'ordre.



Formation aux gestes qui sauvent des agents de la préfecture et du conseil départemental

Conformément à la circulaire ministérielle du 2 octobre 2018, l'ensemble des employeurs publics et acteurs de la formation au sein des différents versants de la fonction publique doivent proposer dans leurs plans de formation des actions de sensibilisation aux gestes qui sauvent (GQS). L'objectif ministériel étant que 80 % des agents de la fonction publique aient suivi une formation aux gestes de premiers secours, fin décembre 2021.

C'est ainsi que le Département et la préfecture se sont rapprochés du SDIS pour faire bénéficier à leurs agents d'une formation aux gestes qui sauvent. Le SDIS a également formé les élus et son personnel administratif et technique.

Parallèlement, il poursuit chaque année, la formation de tous les élèves assistants de sécurité en classe de 5^e des collèges du département.

Pendant deux heures, les agents ont été sensibilisés par les sapeurs-pompiers, aux trois catégories d'actions à mener dans une situation engendrant une ou plusieurs victimes :

- assurer la sécurité de soi-même, de la victime ou de toute autre personne et transmettre au service de secours d'urgence les informations nécessaires à son intervention > protection / alerte,

- réagir face à une hémorragie externe et installer la victime dans une position d'attente adaptée > arrêt d'hémorragie / position d'attente / victime qui a perdu connaissance et respire,
- réagir face à une victime en arrêt cardiaque et utiliser un défibrillateur automatisé externe > victime qui a perdu connaissance et ne respire pas / compressions thoraciques avec utilisation du défibrillateur.





La lutte contre les campements illicites et caravanes

Malgré la disponibilité de places sur les aires d'accueil de gens du voyage ou sur l'aire de grand passage réparties sur le Territoire de Belfort, la période estivale a été marquée par une recrudescence d'installations illicites de caravanes en violation des arrêtés communaux ou intercommunaux d'interdiction de stationner en dehors des aires dédiées. Les troubles à l'ordre public occasionnés (insalubrité, dégradations de cultures, pollutions de terres agricoles, etc) sont de nature à favoriser le sentiment d'insécurité dans la population.

A six reprises, la préfète du Territoire de Belfort a mis en œuvre la procédure de mise en demeure de quitter les lieux dans un délai de 24h, sur le fondement des rapports de gendarmerie et de la demande du président de l'EPCI ou du propriétaire du terrain.

Les six procédures ont abouti à l'évacuation dans le calme des terrains, encadrée par les forces

de gendarmerie dont on peut saluer la réactivité et l'efficacité opérationnelle.

L'action déterminée de l'État, travaillant en étroite collaboration avec les collectivités territoriales a donné un signal fort sur notre capacité collective à faire respecter la réglementation et garantir ainsi l'ordre public.

La préparation de la mise en œuvre de l'éthylotest anti-démarrage au 1^{er} janvier 2019

Le décret du 17 septembre 2018 relatif à la sécurité routière met en œuvre les mesures décidées lors du comité interministériel de la sécurité routière du 9 janvier 2018 destinées à lutter contre l'insécurité routière. Parmi ces mesures, l'usage de l'éthylotest anti-démarrage (EAD) vise à lutter contre la conduite sous l'influence de l'alcool tout en prévenant le risque de désocialisation lié à la suspension du permis de conduire.

Les barèmes pour la mise en œuvre de l'EAD ont été déterminés en lien avec le procureur de la République et deux installateurs ont été agréés.

Toutes les informations sont par ailleurs disponibles sur le site Internet de la préfecture.

Le dispositif est ainsi en vigueur depuis le 1er janvier 2020 dans le Territoire de Belfort.



L'instruction modernisée des dossiers de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

En 2019, le SIDPC a traité 46 dossiers de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle « mouvements de terrain liés à la sécheresse et à la réhydratation des sols ».

Ce nombre exceptionnel de demandes - inédit depuis la création de la garantie catastrophe naturelle en 1982 - a néanmoins été traité dans des délais moyens en baisse grâce à la modernisation de la gestion des dossiers mise en place par le ministère de l'intérieur.

En effet, le SIDPC a été formé à l'utilisation de l'application iCatNat, outil de dématérialisation des procédures qui a permis d'améliorer sensiblement les conditions d'instruction des demandes communales de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Depuis le 28 octobre 2019, iCatNat est accessible à toutes les communes. Elles peuvent à présent saisir leur demande directement sur internet au moyen d'un formulaire

dématérialisé. Ce module de dépôt en ligne des demandes communales permet d'améliorer le service rendu aux services municipaux qui sont au contact des sinistrés :

- transmission sécurisée et instantanée des demandes,
- suivi en temps réel de l'état d'avancement de l'instruction de manière autonome,
- information automatique des décisions prises par arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle publiés au Journal officiel.

iCatNat est également une source d'informations pratiques à destination des mairies (mise à disposition des textes de référence, de fiches et vidéos pédagogiques sur la procédure).

Afin d'accompagner les communes dans l'utilisation de ce télé-service, le SIDPC s'est engagé dans une démarche de formation auprès des agents des mairies en charge de l'instruction des dossiers.

Aide à l'évaluation des mineurs non accompagnés

Le 1er juillet 2019, la préfecture du Territoire de Belfort, le conseil départemental et le procureur de la République ont signé un protocole de coordination pour la prise en charge des Mineurs étrangers non accompagnés (MNA).

Le mineur non-accompagné est selon la loi un « mineur privé temporairement ou définitivement de la protection de sa famille ». Le code de l'action sociale et des familles (articles L 112-3 et L221-2-2) précise qu'il entre dans le droit commun de la protection de l'enfance et relève donc de la compétence des conseils départementaux.

Le flux de mineurs non-accompagnés se présentant dans les départements étant en augmentation (+ 12,8 % entre 2017 et 2018), l'État a proposé d'accompagner les départements.

Le protocole a amélioré les modalités de recueil, d'évaluation et d'orientation des MNA, avec les objectifs opérationnels suivants :

- préciser les modalités de mise à l'abri, des MNA et leur entrée à l'Aide sociale à l'enfance à titre provisoire ;
- affiner les procédures de l'évaluation et la contribution des partenaires dans la recherche des éléments de preuve ou de présomption de la minorité ou majorité ;

- articuler l'action des partenaires sur la sortie de la phase de mise à l'abri en cas de minorité non reconnue ou d'admission à l'Aide sociale à l'enfance avec ou sans réorientation.

Conformément au décret du 30 janvier 2019, la préfecture assure depuis le 8 juillet 2019 l'appui à l'évaluation de minorité, pour aider à la détermination de l'identité et de la situation de la personne et reçoit sur des créneaux dédiés, les mineurs aux fins d'aide à l'évaluation de la minorité. Entre le 8 juillet et le 31 décembre 2019, 43 jeunes ont été reçus en préfecture.





2- Emploi et développement économique

Mobilisation nationale pour l'emploi

En 2019, le Gouvernement a mis les questions de l'emploi et de la transition écologique au cœur de ses priorités. La mobilisation nationale pour l'emploi et la transition écologique et numérique lancée par le Président de la République, a trouvé son écho départemental le 4 septembre 2019, dans les locaux du centre EPIDE de Belfort, où 80 participants se sont réunis, parmi lesquels des institutionnels, des centres de formation, des associations ou encore des fédérations professionnelles.

Cette réunion, présidée par Madame la Préfète, et axée sur 5 ateliers (l'apprentissage, les offres d'emploi non pourvues faute de compétences, la levée des freins à la reprise de l'emploi, l'écologie du quotidien, et la rénovation thermique des logements), a permis de faire émerger 13 fiches actions. Une fiche action par thématique a été transmise à Monsieur le Préfet de région qui a communiqué toutes les fiches actions départementales à Monsieur le Premier Ministre en octobre 2019 pour permettre l'élaboration d'un plan d'actions.

Le dispositif MOBIJOB est apparu comme action phare de cette mobilisation départementale. Il permet à des demandeurs d'emploi de bénéficier d'une plateforme de covoiturage mise en place par la MIFE pour que la mobilité ne soit plus un frein au retour à l'emploi.

El management : programme booster

Cette action consiste à proposer, pour 10 jeunes qualifiés issus de Quartiers Politique de la Ville, un suivi renforcé, un accompagnement individuel sous forme de coaching afin de pouvoir travailler sur les outils (CV, entretiens, ...), mais aussi sur la confiance et l'estime de soi, pour des jeunes étant parfois à l'emploi sur des secteurs ne correspondant pas à leur niveau d'études. Cette action a été financé au titre de la politique de la ville.

Insoliterre : CV vidéo

« Travailler le CV autrement, s'apprécier autrement ». L'association Insoliterre propose un travail autour de la création de 10 CV vidéos, amorcé par un long travail sur son image, son parcours et son projet professionnel.

Ce projet d'une durée de 10 heures en moyenne a connu un franc succès et permis pour certains un retour à l'emploi ou à la formation rapide. Cette action a bénéficié du soutien des crédits politique de la ville.

160 jeunes sont entrés en garantie jeune depuis 2019

La loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels créé un droit à l'accompagnement avec le PACEA (parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie). La Garantie Jeunes, étape du PACEA, est un droit ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans révolus, ni en études, ni en emploi, ni en formation, en difficulté et confronté à un risque d'exclusion et prêts à s'engager dans un parcours

contractualisé après un diagnostic approfondi de leur situation.

3 500 jeunes éligibles au dispositif sont identifiés dans le Territoire de Belfort (source INSEE).

L'État cofinance par convention l'offre de services globale de la Mission Locale du Territoire de Belfort pour un montant total de 642 000 € en 2019. Celle-ci comprend notamment les actions d'accompagnement prévues pour la Garantie Jeunes : temps collectif au démarrage puis parcours individualisé avec un conseiller dédié sur une durée de 12 mois maximum.

L'UD 90 Direccte assure ainsi en lien avec la Mission Locale le suivi des jeunes entrant dans ce dispositif auxquels une allocation financière mensuelle de 492,58 € est versée par l'État.

Depuis septembre 2015, 662 jeunes du département, dont 160 en 2019, sont entrés en garantie jeunes ; 98,7 % bénéficient pendant leur parcours d'une action d'insertion professionnelle (accès à un stage ou à un emploi temporaire). À l'issue des 12 mois du programme, 54,7 % sont sortis avec une solution d'emploi durable ou d'entrée en formation.

Quelques caractéristiques pour les bénéficiaires

51,2 % d'hommes



48,8 % de femmes

33,7 % résident en QPV et pour
60 % sur Belfort ville

54,4 % âgés de 18 - 20 ans

62,7 % peu ou pas qualifiés

53,3 % hébergés chez les parents



Les difficultés économiques des entreprises et la gestion des Plans de Sauvegarde de l'Emploi

En 2019, l'UD DIRECCTE a procédé à l'instruction juridique de la demande de validation/homologation deux projets de licenciements collectifs dans le cadre de plans de sauvegarde pour l'emploi (PSE) prévoyant au total un maximum de 577 suppressions d'emplois.

L'administration s'assure notamment que les représentants du personnel ont été informés et consultés dans les conditions prévues par la loi. Il est également vérifié que l'accord ou le plan de l'employeur envisage toutes les possibilités économiques et sociales d'accompagnement permettant de réduire le nombre de licenciement envisagé. L'administration dispose d'un délai de 15 et 21 jours pour se prononcer sur le projet qui lui est soumis. Il est par conséquent primordial d'accompagner en amont les partenaires sociaux pendant toute la durée des négociations, avant même que l'annonce du PSE, de manière à en réduire son impact social sur le territoire. Seule la décision de

validation/homologation notifiée par la DIRECCTE, permet en effet à l'entreprise de mettre en œuvre son plan de licenciement.

Von Roll Isola France (VRIF)

Implantée à Delle, elle fait partie du groupe suisse Von Roll employant 1 269 salariés dans le monde.

L'entreprise a pour activités la fabrication de produits et systèmes destinés à la production et à la distribution d'énergie notamment dans les filières automobiles ou aéronautiques. Le site de Delle qui employait 83 salariés en CDI jusqu'en mai 2019, est rattaché au secteur composites du groupe. Le PSE présenté à l'administration prévoyait le licenciement de 35 salariés.

GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC (GEEPF)

Les activités gaz du Groupe General Electric, sont exercées en France au travers de la Société GEEPF. Celle-ci est implantée sur deux sites dans le département à Belfort et Bourogne.

GEEPF couvre l'ensemble des activités de l'ingénierie, la fabrication et l'intégration de turbines à gaz industrielles de grande puissance, dédiée exclusivement aux équipements

et systèmes pour centrales à gaz en France. Le plan officiellement déposé en octobre 2019 prévoyait le licenciement pour motif économique de 542 personnes sur un total de 1760 salariés en CDI.

L'État est représenté dans le cadre des commissions de suivi de ce PSE dont les moyens sont consacrés à la recherche de reclassement pour les salariés licenciés. Pôle Emploi y intervient également pour faciliter la mise en place du contrat de sécurisation professionnelle cofinçant accompagnement et formations avec l'entreprise.

L'UD DIRECCTE est amenée à négocier au nom du préfet avec l'entreprise le financement d'une convention de revitalisation du territoire. Celle-ci vise à faire émerger des projets locaux permettant de recréer directement ou indirectement des emplois en nombre au moins équivalent à ceux supprimés.

Commission Départementale d'Aménagement Commercial - évolution de la loi ELAN

Parmi les objectifs poursuivis par la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) figurent l'accompagnement des collectivités dans la redynamisation de leurs territoires et notamment, la rénovation des centres des villes moyennes.

En matière d'aménagement commercial, la loi ELAN introduit des changements conséquents qui visent à :

- favoriser les centres-ville : régime dérogatoire à l'autorisation d'exploitation commerciale (AEC) pour les projets situés dans des zones couvertes par une opération de revitalisation des territoires, composition des commissions départementales d'aménagement commercial (CDAC), étude d'impact des projets soumis à AEC... ;
- lutter contre les friches commerciales ;

- renforcer le respect de la loi : certificat de conformité avant ouverture des projets soumis à AEC, démantèlement.

Depuis le 1er octobre 2019, la composition des CDAC a évolué intégrant des représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture. Doivent également être auditionnées les référents commerce de centre-ville, et les associations de commerçants de la commune d'implantation du projet et des communes limitrophes.

A compter du 1er janvier 2020, des études d'impact doivent être fournies avec chaque projet et réalisées par des organismes habilités par la Préfecture. A ce jour, 22 organismes ont été habilités dans le Territoire de Belfort.

Des certificats de conformité, également réalisés par des organismes habilités par la Préfecture, devront également être établis un mois avant l'ouverture de l'établissement au public. A ce jour, un organisme a été habilité.



Création d'un entrepôt de grande taille sur la ZAC Aéroparc de Fontaine:

Le projet porté par la société VAILOG de création d'un entrepôt de très grande taille sur la ZAC Aéroparc de Fontaine a fait l'objet d'un suivi particulier.

Ce projet qui relève de la réglementation des ICPE a ainsi nécessité un travail conjoint avec le SDIS90 afin de définir les moyens de prévention et de protection incendie et avec la DDT pour ce qui concerne la gestion des enjeux environnementaux.

Ce projet représente un investissement de plusieurs millions d'euros permettant la création sur le Territoire de plus de 1 000 emplois directs. Le travail administratif assuré sur ce dossier a été effectué dans un mode « projet » permettant de réunir l'ensemble des acteurs administratifs autour du Préfet afin de mener la procédure d'instruction dans des délais maîtrisés.

Un suivi attentif des installations classées

Un total de 26 inspections des installations classées ont été menées sur le Territoire de Belfort au cours de l'année 2019 conformément au programme annuel d'inspections établi sur la base des objectifs définis par le ministère de la Transition écologique et solidaire.

3 - Agriculture

Mise en place d'un réseau expérimental de parcelles d'avenir en forêts communales pour tester de nouvelles essences plus adaptées au changement climatique

Sur le Territoire de Belfort, la forêt couvre 44 % du département pour une surface de 26 615 ha. Les forêts communales représentent près de la moitié de cette surface et bénéficient d'une gestion durable et multifonctionnelle dans le cadre de la mise en œuvre du régime forestier.

Comme l'ensemble de la forêt française, ces forêts font face aux évolutions du climat, à l'œuvre et à venir, avec notamment une baisse des précipitations estivales et une augmentation de la fréquence des épisodes de sécheresse et de canicule, qui auront des conséquences sur le fonctionnement des écosystèmes forestiers : phénomènes de stress hydrique plus fréquents, développement des parasites, dépérissement, etc.

Face à ces nouveaux enjeux, l'Office National des Forêts (ONF) Nord Franche-Comté, l'association des communes forestières (COFOR) du Territoire de Belfort et le Département du Territoire de Belfort se sont associés pour installer, en forêt communale, un réseau de parcelles d'avenir sur la période 2018-2022. Ce dispositif expérimental s'appuie sur le projet RENEssences porté par le pôle R&D de l'ONF, qui vise à mettre en place, au niveau national, un réseau expérimental d'acquisition de connaissances sur le comportement de nouvelles espèces et provenances qui pourraient être des alternatives aux essences actuellement gérées dans nos forêts.

Un appel à manifestation d'intérêt (AMI) a ainsi été lancé en 2018 pour installer sur le Territoire de Belfort une vingtaine « d'îlots d'avenir », d'une surface minimale de 0,5 ha, pour tester en conditions réelles de gestion des essences forestières ou des provenances plus méridionales.

L'engouement des communes a été à la hauteur puisque 22 communes ont répondu à cet AMI, avec l'appui technique de l'ONF, notamment sur le choix des essences et la localisation de l'îlot, qui a été ciblé sur des zones où le renouvellement était prévu dans le document de gestion. Toutes ont été retenues pour bénéficier du soutien financier du Département et de l'appui de l'ONF dans le suivi de l'expérimentation.

Ilot d'avenir d'Essert - Chênes pubescent



Parmi les essences proposées : Cèdres de l'Atlas, Tulipiers de Virginie, Aulnes de Corse, Pin laricio de Calabre, Chênes pubescent, etc, mais également des chênes sessiles de provenance Gascogne ou Poitou-Charentes.

7 îlots ont été plantés par l'ONF au cours de l'hiver 2019, et les suivants sont prévus au cours de l'hiver 2020.



Ilot d'avenir de Delle - Tulipiers de Virginie & Cèdres de l'Atlas

Actualisation de l'atlas de la valeur des espaces agricoles du Territoire de Belfort

L'activité agricole départementale occupe environ 20 000 hectares soit un tiers de la surface du Territoire. Elle a diminué de près de 3000 ha en 20 ans du fait de l'urbanisation et des aménagements d'infrastructures ou d'activités (RN 1019, LGV, Hôpital). Le maintien du foncier agricole voire son développement est donc un enjeu très important pour l'agriculture et l'économie locale. Dans ce contexte, l'État est très attentif pour éviter ou réduire la consommation de foncier agricole lors de l'établissement des documents d'urbanisme. Quand celle-ci est envisagée, il est important de

connaître la valeur des espaces agricoles concernés.

Dans cet objectif, la DDT du Territoire de Belfort avait initié en 2010 un travail d'étude et de recherche pour la conception et la réalisation d'un atlas de la valeur des espaces agricoles. L'objectif était de renseigner et de cartographier avec un système d'information géographique des indicateurs caractérisant les espaces agricoles. Cet outil a contribué à éclairer les décisions des différents acteurs concernés par l'aménagement raisonné et durable du territoire, tels les aménageurs, les collectivités locales, les bureaux d'étude, la chambre d'agriculture et les services de la DDT en charge de l'urbanisme et de l'économie agricole. Il est également utilisé par la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Compte tenu de l'intérêt suscité par cet outil, la DDT a engagé en 2019 une mise à jour et une évolution de cet atlas. Ce travail d'actualisation a été conduit en associant plusieurs partenaires :

- chambre d'agriculture,
- Conseil Départemental,
- agence d'urbanisme,
- services de l'État.

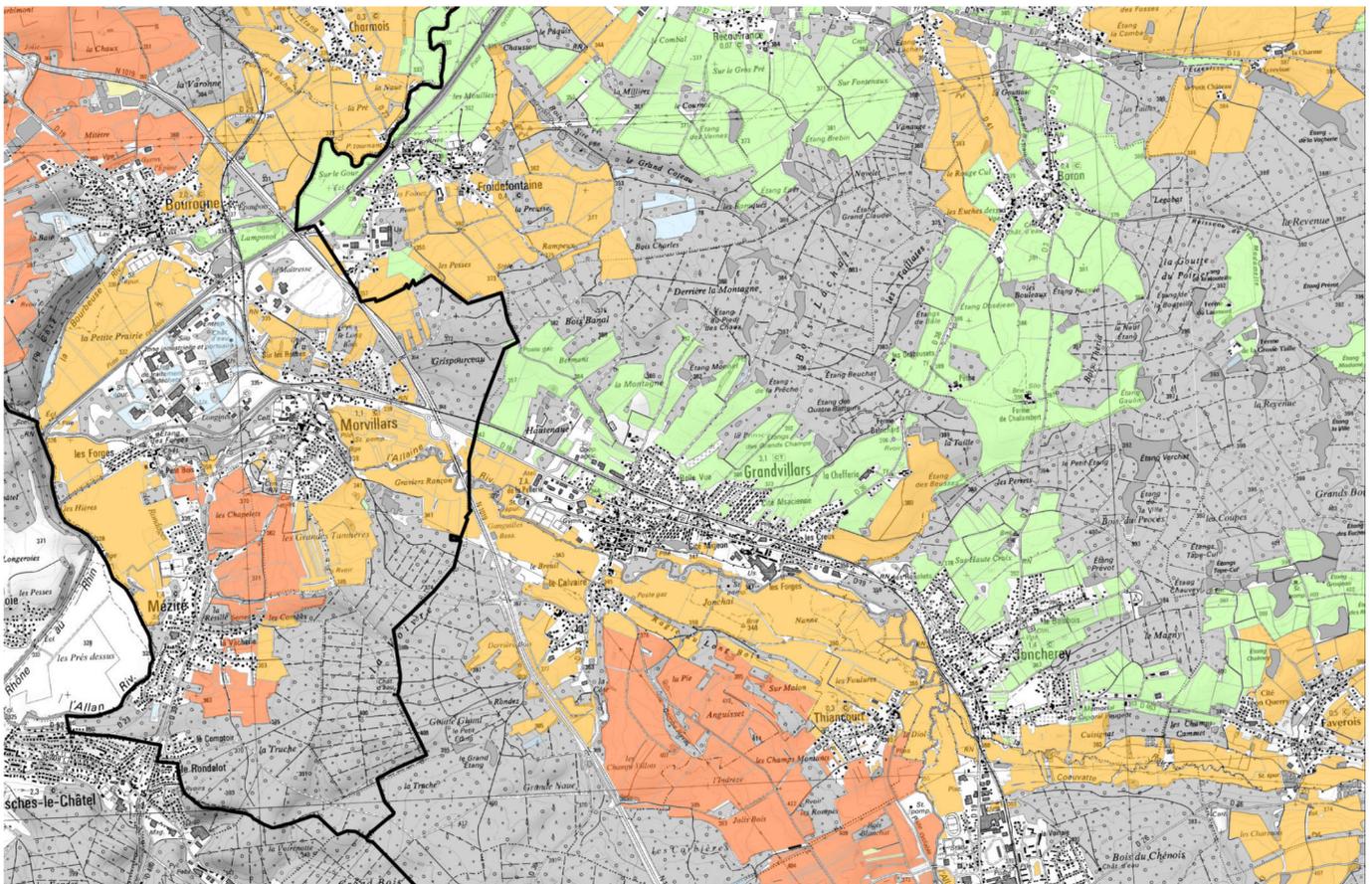


L'atlas 2019 propose à nouveau des éléments à l'échelle de la parcelle :

- la configuration spatiale des exploitations,
- les aides et soutiens liés à la surface exploitée,
- la qualité agronomique des sols,
- la valeur environnementale qui regroupe les zonages de protection de la biodiversité mais également ceux liés aux risques naturels comme les zones inondables ou celles vulnérables aux mouvements de terrain.

Les cartes issues de cette étude seront disponibles sur le site internet des services de l'État ►

www.territoire-de-belfort.gouv.fr



Indice de valeur agro-pédologique

Lancement des groupes de travail en vue de l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial

Environ 325 exploitations agricoles sont implantées dans notre département, majoritairement en polyculture-élevage. Parmi celles-ci, une soixantaine valorisent une partie au moins de leur production en circuits de proximité, une vingtaine sont en agriculture biologique, 55 sont engagées dans des mesures agro-environnementales et climatiques.

La plupart des productions agricoles issues du territoire, bien que de grande qualité, restent donc commercialisées dans des filières standard. Pourtant, le Territoire de Belfort et l'aire urbaine comprennent un bassin de consommation important avec comme partout en France, des consommateurs en recherche de nouveaux modes de consommation (produits issus de l'agriculture biologique ou à haute valeur environnementale, produits locaux, ...).

Compte tenu de ces deux atouts, productions locales de qualité et important bassin de consommation, David Philot, Préfet du Territoire de Belfort, a souhaité engager un projet alimentaire territorial dans notre département, à la fois pour permettre aux agricultrices et agriculteurs terrifortains de mieux valoriser leur production et pour répondre aux attentes de la population. De nombreuses visites et rencontres ont permis de préciser le contour de ce projet alimentaire territorial parmi lesquelles :

- le 31 octobre, une rencontre avec les organisations professionnelles agricoles à la chambre interdépartementale d'agriculture à la Jonxion,
- le 27 novembre, une visite d'une exploitation laitière à Grandvillars,

- le 29 novembre, une visite de la fromagerie Ermitage à Clerval où est acheminée une partie importante du lait produit dans le Territoire de Belfort pour la production de raclette,
- le 12 décembre, la visite du lycée agricole de Valdoie et de son magasin de vente,
- le 2 janvier, la visite de la fromagerie de Trévillers,
- le 13 janvier, une rencontre avec le maire de Grosmagny pour évoquer son projet de magasin de vente de produits locaux couplé à un atelier de découpe.



Visite d'une exploitation à Grandvillars – Photo : La Terre de chez nous

Ce projet alimentaire territorial qui devra être porté par une collectivité, a vocation à engager un collectif d'agricultrices et d'agriculteurs dans cinq axes d'action qui ont fait l'objet de groupes de travail :

- **le développement de la vente directe**, clé de voûte du dispositif. Il est convenu de lancer une étude pour définir le nombre et la localisation souhaitable des magasins de vente de produits agricoles locaux. Une réflexion est conduite en parallèle pour mettre en place des partenariats avec les commerces de bouche existants et renforcer l'approvisionnement de la restauration collective en produits locaux, déjà structuré grâce au dispositif agrilocal du Conseil départemental ;

- **le développement du maraîchage** : un courrier a été adressé à tous les maires et présidents d'EPCI pour rechercher du foncier permettant d'installer des projets maraîchers. Une réflexion est aussi engagée pour développer des filières de légumes de plein champ chez des agriculteurs non spécialisés en maraîchage ;

- **une meilleure valorisation de la viande** via notamment la création, si elle est pertinente,

Visite de la fromagerie Ermitage à Clerval – Photo : La Terre de chez nous



d'ateliers de découpe et d'une unité de fabrication de steaks hachés. Les grandes et moyennes surfaces seront aussi associées à la démarche du projet alimentaire territorial pour qu'elles vendent davantage de produits de proximité, de viande notamment ;

- **le développement de la filière aquacole**, principalement de l'élevage de la carpe, pour apporter aux consommateurs une offre de protéines non carnées, tout en valorisant les étangs présents dans le Territoire.

Le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricoles de Valdoie est identifié pour piloter cette action qui devrait contribuer à structurer la filière à l'échelle régionale.



4 - Appui aux collectivités

Conseil aux élus locaux et à leurs services pour la préparation de leurs documents budgétaires

L'appui aux collectivités locales constitue une réelle priorité pour le représentant de l'État dans le département. C'est pour cela que, le 14 février 2019, la préfecture a, pour la première fois, organisé, conjointement avec la Direction départementale des finances publiques, une réunion d'information afin d'apporter aux élus locaux et à leurs services tous les conseils utiles à la préparation de leurs documents budgétaires.

Plus de 70 personnes ont assisté à cette réunion qui s'est tenue dans les locaux de la Chambre de commerce et d'industrie. Elle a permis de préciser les règles du code général des collectivités territoriales auxquelles doit obéir le vote d'un budget d'une collectivité, notamment :

- les impératifs de calendrier ;
- les règles de forme et de procédure, selon la nature des documents budgétaires : budget primitif, décision modificative, compte administratif.

Cette réunion a également été l'occasion, au travers d'échanges fructueux, d'apporter des réponses aux nombreuses questions des élus locaux et fonctionnaires territoriaux en charge de l'élaboration des budgets.

Elle a permis une réduction du nombre de courriers d'observations adressés aux maires et présidents d'établissement de coopération intercommunale, dans le cadre du contrôle budgétaire : 54 en 2019 contre 73 en 2018, soit une baisse de 29,5%. En outre, les observations faites en 2019 ont principalement porté sur la complétude des documents transmis, plutôt que sur des erreurs budgétaires.

Dématérialisation des dossiers de demande de subventions

Dans le cadre du développement du numérique au sein de l'administration de l'État, la préfecture du Territoire de Belfort s'est inscrite en 2019 dans une démarche de dématérialisation des dossiers de demandes de subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires

Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

L'objectif est de simplifier les demandes de soutien aux projets d'investissements des collectivités territoriales par l'État tout en s'engageant dans une démarche effective de transition écologique.

Après une phase de préparation en interne et de tests avec un panel de collectivités territoriales représentatives du département, une réunion rassemblant l'ensemble des représentants des communes, des deux communautés de communes, de GBCA et des syndicats intercommunaux éligibles s'est tenue, le 15 novembre dernier, afin de présenter concrètement le dispositif et d'échanger avec les participants sur des aspects techniques.

Basée sur le volontariat, les collectivités territoriales sont invitées désormais à transmettre par voie dématérialisée leurs demandes de subventions pour l'année 2020. 117 dossiers ont été transmis par voie dématérialisée sur un total de 143 dossiers.

DETR (dotations d'équipements des territoires ruraux)	2 008 058,00 €
DSIL (dotations de soutien à l'investissement local)	1 260 461,00 €
FNADT (Fond national d'aménagement et de développement du territoire)	275 000,00 €
DSID (Dotation de soutien à l'investissement des départements)	600 000,00 €
DPV (Dotation politique de la ville)	711 478,00 €
DGD (dotations générales de décentralisation) (amendes de police, documents d'urbanisme, FMDI des départements, services communaux d'hygiène et de santé et équipement des collèges)	2 848 942,00 €
Total des crédits	7 703 939,00 €

Cette démarche simplifiée est un plus et un mieux pour la gestion de plus de 7,7 millions d'euros de dotations allouées au Territoire de Belfort.



Action cœur de ville et Opération de Revitalisation des Territoires

Belfort fait partie des 222 villes bénéficiaires du plan national « Action Cœur de Ville » engagé par l'État en décembre 2017. Ce plan partenarial vise à faciliter et soutenir le travail des collectivités territoriales afin d'améliorer les conditions de vie des habitants des villes moyennes et conforter le rôle moteur de ces villes dans le développement du territoire.

Une convention-cadre pluriannuelle a été signée, le 28 septembre 2018, pour une durée de six ans et demi maximum, soit jusqu'au 28 mars 2025. Cette convention prévoit des actions de redynamisation du commerce de centre-ville et de requalification de l'habitat.

En 2019, plusieurs opérations ont été engagées voire réalisées, dont notamment :

- une assistance à maîtrise d'ouvrage visant à la rédaction d'un document relatif aux pistes d'action à l'issue de la période d'initialisation, opération cofinancée par l'État à hauteur de 20 000 € ;

- le déplacement de Belfort Tourisme, de la police municipale à la vieille ville : opération réalisée ;
- la création d'une SEM foncière dédiée au commerce dont l'objectif est de permettre à la ville de racheter des locaux et des fonds de commerces afin de gérer les loyers, la cohérence des projets pour faire diminuer la vacance, opération réalisée ;
- les aménagements urbains du site de l'ancien hôpital, opération en cours ;
- le réaménagement de l'entrée sud de la ville ;
- l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain de Belfort Nord et du secteur Jean Jaurès : animation et mise en œuvre du dispositif, opération en cours.

L'Opération de Revitalisation des Territoires

En parallèle, la ville de Belfort a manifesté son intérêt pour passer du dispositif « Action Cœur de Ville » à une « Opération de Revitalisation des Territoires » (ORT)..

Pour ce faire, Grand Belfort Communauté d'Agglomération

et la ville de Belfort ont respectivement délibéré les 23 et 25 septembre dernier pour approuver la mise en œuvre d'une Opération de Revitalisation du Territoire.

L'Opération de Revitalisation du Territoire constitue un outil juridique, créateur de droits qui a pour objectif notamment, de faciliter la réhabilitation de l'habitat ainsi que les procédures relatives au droit de préemption urbain renforcé et au droit de préemption sur les fonds et locaux artisanaux. Elle vise également à renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville par le biais d'exonération d'autorisation d'exploitation commerciale pour les projets commerciaux qui s'implanteront dans un secteur d'intervention dont le centre-ville est identifié par une convention ORT.

A la suite du comité de projet du 22 novembre 2019, les membres du comité régional des financeurs « Action Cœur de Ville » ont été consultés pour homologation de la démarche par le Préfet de région.

Élaboration d'un guide des services de l'État à l'usage des maires

Le BRECI a conçu en 2019 un guide, « Questions de maires de A à Z », destiné aux élus terrifortains pour les accompagner dans leurs procédures et interrogations quotidiennes.

Diffusé à l'occasion de la journée de l'écharpe en septembre 2019, ce nouvel outil est le fruit d'un travail entre les services de la préfecture et l'association départementale des maires de France. Il concrétise tout à la fois l'écoute que l'État accorde aux maires et le souci permanent qui est le sien de répondre aux besoins que ces derniers expriment.

Il passe en revue 74 thématiques définies avec l'association des maires et classées par ordre alphabétique : les alertes météo, les animaux errants, le logement indigne, le stationnement des gens du voyage ou encore le protocole des cérémonies, les nuisances sonores, etc.

Pour chacune d'elles, figurent les coordonnées de l'agent de l'État le plus à même de répondre aux questions des élus, ainsi que, pour certains sujets, une fiche synthétique rappelant les

références juridiques et les réponses aux questions les plus courantes.

Élections européennes 26 mai 2019

Les élections européennes du 26 mai 2019 dans le Territoire de Belfort se sont déroulées de manière satisfaisante, sans incident majeur, malgré le nombre important de listes en présence et la mise en place pour la première fois du répertoire électoral unique. Ces élections ont mobilisé des agents de la préfecture en nombre et quatre associations par l'insertion économique, notamment pour la mise sous pli des documents électoraux, pour le recensement des votes et la réception des procès-verbaux des opérations électorales.

La participation électorale s'est établie à 49,20 % dans le département contre 47,85 % au niveau national. Elle était en hausse de 5 points par rapport au scrutin de 2014 (44,05 %). Les électrices et électeurs Terrifortains ont classé par leur suffrage les 6 listes politiques ayant obtenu des sièges au parlement européen dans le même ordre que le niveau national. M. Christophe Grudler a ainsi été élu député européen dans le département.

Le BRECI assure la centralisation en préfecture des résultats du scrutin dans les 101 communes du département, ainsi que la communication au grand public et aux médias lors des jours de scrutin.

Lors du scrutin du 26 mai 2019, le BRECI a diffusé les taux de participation à 12h et à 17h et a procédé à la proclamation des résultats provisoires à 20h, heure légale.

Le 10 décembre, David Philot, Préfet du Territoire de Belfort, a réuni la commission locale de l'eau qui a approuvé à l'unanimité de confier l'animation du SAGE en 2020 à l'établissement public territorial de bassin Saône-Doubs pour engager la mise en œuvre opérationnelle des actions du schéma. Par la suite, une structuration locale des collectivités est attendue pour que l'animation du SAGE soit assurée par un groupement de collectivités territoriales constitué en syndicat mixte à l'échelle du bassin de l'Allan, appelé Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE).

Faciliter la prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme

Par ailleurs, le conseil départemental, la direction départementale des territoires et l'association des maires de France ont élaboré des fiches pédagogiques pour faciliter l'identification des zones humides et permettre leur prise en compte et leur valorisation dans les documents d'urbanisme. Ces documents

ont été adressés à toutes les communes du département par un courrier commun signé le 28 septembre 2019 lors de la journée de l'écharpe à Giromagny.

Actions menées dans les industries afin de limiter les impacts de la sécheresse:

- questionnaire envoyée aux établissements ICPE pour consolider les données de consommations d'eau (quantité, origine et usages),
- élaboration de canevas d'inspection pour réalisation d'une action "coup de poing" sur la thématique de l'utilisation rationnelle de l'eau dans les usages industriels,

- visites d'inspections réalisées ayant mis en évidence deux situations de non-conformités vis-à-vis des plans d'économie (de niveau 1, 2 et 3) avec propositions de suites administratives,
- renforcement de prescriptions existantes pour la mise en place de plans d'économie détaillés.

Risque de sécheresse

Niveau III





Sécuriser l'alimentation en eau potable : une nécessité face aux évolutions attendues du climat

Le département du Territoire de Belfort est confronté à une fragilité croissante de ses ressources d'eau potable, tant en quantité qu'en qualité. Les épisodes de sécheresse constatés ces 10 dernières années ont fait prendre conscience des enjeux sanitaires et socio-économiques liés à l'eau potable.

Selon les dernières prévisions climatiques, tout porte à croire que de nouvelles canicules et sécheresses, plus intenses et durables, affecteront les ressources en eau et les capacités d'approvisionnement en eau potable :

Il est plus que jamais nécessaire de sécuriser l'alimentation en eau potable du territoire. Il y a aujourd'hui urgence à agir au regard de la cinétique rapide d'évolution du climat et des investissements structurels lourds qui doivent être déployés en conséquence.

Le Territoire de Belfort, GBCA notamment, souffre d'un approvisionnement quasi exclusif via les captages de Mathay qui exploitent l'eau de la rivière Doubs et ce pendant 4 mois de l'année. Or les captages de Mathay constituent une ressource superficielle, vulnérable qualitativement et quantitativement. La sécheresse 2018 a révélé une situation alarmante de cette ressource avec des débits d'étiage particulièrement bas, constitutifs d'un record historique, nécessitant de mobiliser des mesures

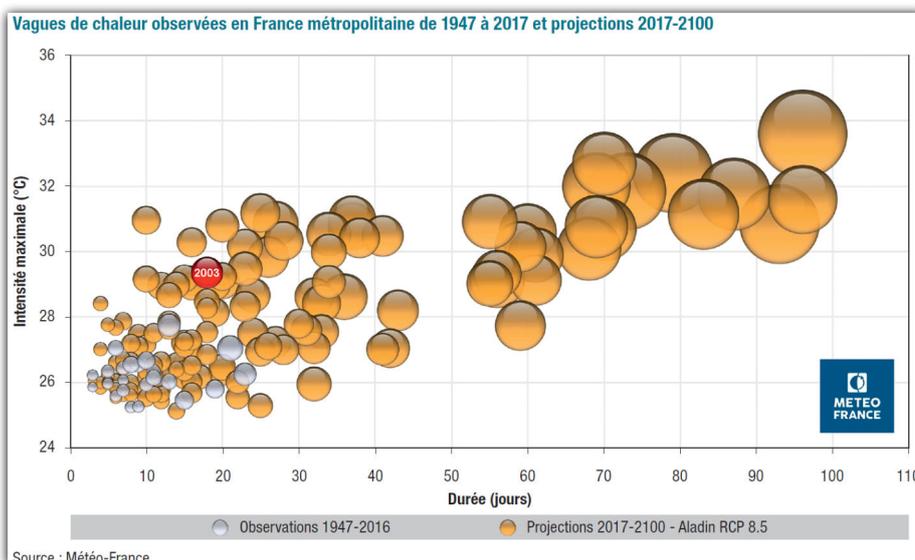
exceptionnelles pour maintenir en production l'usine de potabilisation.

Un accompagnement exceptionnel de l'État engagé auprès des collectivités

Un travail d'ingénierie a été conduit en 2019 par l'ARS, la DDT et l'agence de l'eau pour identifier les solutions mobilisables pour sécuriser l'alimentation en eau potable du département et des collectivités concernées (GBCA, CCST, CCVS).

La mission inter-services de l'eau et de la nature a produit une plaquette d'information ainsi que plusieurs documents d'appui aux collectivités gestionnaires pour les aider à identifier les scénarios d'actions pertinents et les aides afférentes pour sécuriser l'alimentation en eau potable.

Pour chaque collectivité, un tableau de bord complet a été effectué et diffusé. Ce tableau de bord détaille les solutions techniques à mettre en œuvre, les estimations de coûts et les possibilités de financement de l'agence de l'eau.



L'agence régionale de santé, la direction départementale des territoires et l'agence de l'eau Rhône Méditerranée ont rencontré individuellement les EPCI du département pour évoquer ces scénarios.

En continuité de ces rencontres techniques, une réunion plénière a également été effectuée le 9 juillet 2019 avec les élus concernés, permettant de leur présenter les pistes mobilisables et faire en sorte d'ancrer les principes qui sous-tendent la sécurisation de l'alimentation en eau potable.

Un groupe de travail technique réunissant les collectivités et les services et opérateurs de l'État concernés sera en place pour suivre l'avancement de ce chantier et mutualiser les expériences.

6 - Accès aux soins et handicap

Une année inclusive

Le Département du Territoire de Belfort et l'Agence Régionale de Santé ont souhaité s'investir dans la démarche, pilote au niveau national, « Territoire 100 % Inclusif » afin d'apporter des réponses concrètes aux besoins des personnes handicapées, d'agir sur les représentations et de faire adhérer à cette démarche un très large panel d'acteurs institutionnels et associatifs d'horizons divers.

Territoire 100 % Inclusif est un projet pluriel qui se situe à la croisée des compétences institutionnelles, du savoir des professionnels du champ du handicap, de l'engagement militant des associations et des établissements et nécessairement du regard, des attentes, des idées des personnes concernées par les différents handicaps.

Territoire 100 % Inclusif constitue une invitation à faire bouger les lignes pour une société plus juste à inventer un modèle territorial différent, plus souple et qui doit prendre en compte le fait que la vie des personnes est un parcours en évolution constante.

Le Comité de pilotage s'était réuni pour la première fois le 5 juillet 2018, en présence de Madame Sophie CLUZEL, secrétaire d'État auprès du premier ministre en charge des personnes handicapées, afin de lancer officiellement la démarche et de définir les 5 axes de structuration, couvrant l'ensemble des champs sociétaux (droits et devoirs, école, emploi, culture, sport, vie sociale...) et représentant un continuum de vie pour la personne handicapée, à savoir :

- Axe 1 : accéder à ses droits plus facilement.
- Axe 2 : être accueilli et soutenu dans son parcours, de la crèche à l'université.
- Axe 3 : accéder à un emploi et travailler comme les autres.
- Axe 4 : vivre chez soi et se maintenir en bonne santé.
- Axe 5 : être acteur dans la cité.

Le Comité de pilotage qui s'est tenu après un an de travail (en novembre 2019) a permis de faire un bilan de l'année d'expérimentation de la démarche :

- qui a mobilisé tous les services portant des politiques publiques en lien avec l'inclusion, les gestionnaires, les fédérations représentant le secteur, les usagers ;
- qui a réuni 50 structures et 150 personnes ;
- qui a permis de construire 24 actions ;
- qui a conduit à une charte d'engagement « agir ensemble pour une société inclusive » ouverte à tous les acteurs du territoire ;
- qui poursuivra jusqu'en 2021 afin de pouvoir de nouveaux projets.



Installation du comité de pilotage le 5 juillet 2019 en présence de Madame Cluzel, Madame la préfète Elizéon, Monsieur Pierre Pribile et Monsieur Florian Bouquet

La démarche « Territoire 100 % Inclusif » engagée en 2018 a répondu aux objectifs d'être un accélérateur des orientations nationales en direction des personnes handicapées, mais aussi un incubateur d'idées nouvelles et de modalités de travail innovantes dépassant les cadres établis.

**TERRITOIRE
100%
INCLUSIF**

Espace Mobile santé

L'Espace Mobile de Santé est une expérimentation qui s'est terminée en décembre 2019

Ce projet résulte d'un travail multi-partenarial porté par l'ARS et l'Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé avec le Conseil Départemental 90, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie 90, le Centre d'examen de santé de Belfort, la DDCSPP 90 et en collaboration avec de nombreux acteurs du territoire : fournisseurs de soins de santé, acteurs de la promotion de la santé, travailleurs sociaux. De

plus, en 2017 des focus groups ont été menés, par l'Ireps, auprès de personnes en situation de précarité et de vulnérabilité du Territoire de Belfort afin de prendre en compte leur parole et de recueillir leur avis sur le



projet d'Espace Mobile de Santé.

Ce travail collectif a abouti à la création d'un dispositif itinérant qui s'installe au plus près des personnes éloignées des systèmes de prévention et de soins et présentant un ou plusieurs facteurs de vulnérabilité :

- isolement géographique,
- familial ou social,
- pratiques à risques,
- environnement sanitaire défavorable,
- précarité,
- méconnaissance du système de santé,

- difficultés liées à la barrière de la langue française.

L'objectif de l'Espace Mobile de Santé est de faciliter l'accès à la prévention et aux soins des personnes en situation de précarité et de vulnérabilité. Ainsi, il s'implante dans chaque commune ciblée sur deux demi-journées, organisées à 15 jours d'intervalle, selon les modalités d'intervention suivantes :

- Première demi-journée : faciliter l'accès aux droits de santé par l'information, l'étude des situations individuelles et l'accompagnement à l'ouverture des droits.
- Deuxième demi-journée : permettre aux personnes de réaliser un bilan de santé à travers une consultation médicale de prévention fixée sur rendez-vous à l'inscription.
- Au cours des deux demi-journées : un espace prévention et promotion de la santé est organisé afin de sensibiliser, informer, accompagner et orienter les personnes sur différentes thématiques de santé.



Accueil



Consultation médicale de prévention



Espace prévention et promotion de la santé

Durant la phase expérimentale et grâce à l'engagement des élus locaux, l'Espace Mobile de Santé s'est implanté sur cinq communes du Territoire de Belfort : Beaucourt, Belfort, Delle, Giromagny et Rougemont-le-Château.

Au total, dix personnes ont pu être accueillies lors de la première journée consacrée à l'accès aux droits de santé. Douze personnes ont pu participer à la deuxième journée dédiée à la consultation médicale de prévention. L'ensemble des participants ont également bénéficié de l'espace prévention, promotion de la santé mis en place sur les deux demi-journées.

L'ensemble des bénéficiaires du dispositif ont indiqué être satisfaits, voire très satisfaits de l'Espace Mobile de Santé.

Pour les personnes ayant été repérées comme étant en situation de renoncement aux soins, un accompagnement personnalisé global, du recours aux droits jusqu'à la réalisation des soins, a pu être proposé par

la Plate-Forme d'Insertion Départementale pour l'Accès aux Soins et à la Santé.

Lutter contre la pauvreté

L'État et le Département, chef de file de l'action sociale, ont signé le 29 août 2019 une convention visant à décliner la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté sur le Territoire de Belfort pour la période 2019-2021 : la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi.

La convention permet de valoriser et de développer des politiques sociales volontaristes, que ce soit dans le domaine de l'insertion, de la protection de l'enfance, de la santé et protection maternelle et infantile ou encore dans celui de l'action sociale territoriale.

Cette convention a pour principaux objectifs de :

- prévenir toute « sortie sèche » pour les jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance ;
- mettre l'accent sur l'insertion

des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active ;

- refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles en généralisant les démarches de premier accueil social inconditionnel de proximité et de référents de parcours.

Des actions supplémentaires sont engagées à l'initiative du département du Territoire de Belfort :

- l'accompagnement des entreprises et de l'emploi avec la création d'une plateforme entreprise et d'un poste de chargé de missions entreprise ;
- le suivi médical des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance ;
- la prévention des expulsions locatives ;
- la mise en place d'une coordination de parcours pour les jeunes en sortie de l'aide sociale à l'enfance, par la création d'un poste de coordonnateur dédié et d'un poste d'ingénierie et d'expertise dédié.

Le coût total prévisionnel des actions engagées à travers ce plan sur la période 2019-2021 s'élève à près de 3,2 millions d'euros.

Le département du Territoire de

L'espace mobile de santé a obtenu le label droit des usagers de la santé 2019.





Belfort y participe à hauteur de près de 2 millions d'euros, L'État à hauteur de plus de 800 000 euros et le Fonds social européen (FSE) à hauteur de 400 000 euros.

Pour l'année 2019, année de démarrage du plan, le coût total des actions s'élève à 814 000 euros, le Département y participe à hauteur de 435 000 euros, l'État à hauteur de 227 000 euros et le FSE à hauteur de 152 000 euros.

S'ajoute pour 2019 un financement spécifique du Haut Commissaire à la lutte contre la pauvreté à hauteur de 34 000 € pour 3 projets :

- des actions de formation pour les techniciens d'intervention sociale et familiale œuvrant à la médiation familiale ;
- la réalisation d'une expertise externe de la plateforme Mobijob ;
- la réalisation d'un dépistage précoce des jeunes en situation d'illettrisme à l'occasion d'un point de passage obligatoire, celui de la Journée de Défense et de la Citoyenneté.

Le Fonds pour le développement de la vie associative soutient les associations inclusives

Le Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) volet "Fonctionnement - Nouveaux projets", est un dispositif d'aide à la dynamisation de la vie associative.

Toutes les associations hors du champ politique, culturel ou syndical peuvent y prétendre. L'objectif est de contribuer au développement des associations, notamment par l'attribution de concours financiers pour le soutien au fonctionnement global de l'activité ou la mise en œuvre de nouveaux projets structurants ou innovants.

Au terme d'un appel à projet annuel, un collège départemental composé d'élus et de personnalités qualifiées émet un avis sur des propositions de financement. La répartition est ensuite définitivement arrêtée par le Préfet de région.

L'État s'engage ainsi, aux côtés du Département, dans la démarche du « 100 % Inclusif ».

Ainsi, pour 2019, dans le Territoire de Belfort, ce sont :

43 dossiers financés pour un montant de 141 057 € dont 10 dossiers à destination du public handicapé pour un montant de 34 747 € soit un quart des financements

Exemples de projet financés en tout ou en partie :

- l'organisation d'un séjour culturel à l'étranger pour 10 personnes en situation de handicap,
- l'ouverture de la pratique de l'escalade à des jeunes autistes par un encadrement adapté,
- l'acquisition d'appareils de lecture pour mal-voyants dans le cadre d'une bibliothèque sonore,
- la reconfiguration d'un accueil de structure associative pour les personnes à mobilité réduite.

7- Égalité entre les femmes et les hommes

Lutte contre les violences faites aux femmes : Grenelle des violences conjugales

Lancement du protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes en juillet 2019 — Mobilisation des partenaires et diagnostic validé en commission départementale de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes le 26 novembre 2019.

Déclinaison locale du Grenelle des violences conjugales du 3 septembre au 26 novembre 2019 :

- 3 groupes de travail pour répondre aux problématiques du territoire : parcours de sortie de la violence de la victime, recherche de solutions pour l'hébergement d'urgence, etc. ;
- 3 dossiers soutenus dans le cadre du Fonds Catherine :
 - stop au cybersexisme-CIDFF ;
 - mise en place de groupe de paroles pour les femmes victimes de violences conjugales - Solidarité femmes ;
 - création d'un groupe d'échanges des bonnes

pratiques pour les professionnels –
Solidarité femmes ;

- signature de la convention pour l'accueil et la prise de plainte des victimes de violences au sein de l'Hôpital Nord Franche-Comté le 26 novembre 2019 par les forces de l'ordre, l'hôpital et le Préfet ;
- mise en place, en Préfecture, d'une cellule dédiée à la prise en charge opérationnelle des victimes de violences conjugales ;
- formation interdisciplinaire de professionnels dédiée au repérage et à l'accompagnement des victimes de violences conjugales – 18 et 19 novembre 2019 à la Maison du Peuple à Belfort.



Promotion de l'égalité professionnelle et de la mixité dans les métiers

« Sciences et techniques en tous genres » - en partenariat avec la MIFE : les actions se sont déroulées du 4 mars au 16 mai 2019 au sein de 5 établissements

du Territoire de Belfort : théâtre, forum, visites d'entreprises, laboratoires, forum du numérique et du digital, ateliers « lutte contre les stéréotypes », etc.

« Les trophées de la mixité dans l'alternance » - en partenariat avec la MIFE: des trophées qui récompensent les alternants et alternantes qui s'engagent dans des métiers peu mixtes et qui

valorisent les entreprises et organismes de formation à leurs côtés.

En 2019, 16 candidatures :

- 11 femmes et 5 hommes.

1^{er} prix attribué à Sabrina STROEBEL – apprentie mécanicienne au garage FAST – Belfort.



8 - Lien social et citoyenneté

Bien vieillir dans le quartier

La Madrilène est une association installée rue de Madrid, au pied d'un immeuble dont de nombreux appartements sont aménagés pour les personnes vieillissantes. Elle regroupe une centaine d'adhérents bénévoles très actifs dans le quartier et particulièrement en matière de lien intergénérationnel. Grâce à une subvention au titre de la politique de la ville, elle a pu proposer des ateliers mémoire, gymnastique d'entretien, accès au numérique et renforcement du lien social.

Ma République et moi

A la suite à la première exposition sur les grilles de la préfecture « Belfort et Moi », qui mettait en avant les lieux emblématiques de Belfort, la maison de quartier Centre Ville a souhaité poursuivre cette initiative en proposant à 3 écoles de Q.P.V. (Pergaud, Schoelcher et Saint Exupéry) de visiter les lieux de la République et s'y faire photographier.

L'accompagnement pédagogique des enseignants a permis aux élèves d'échanger sur leur citoyenneté. L'exposition a été installée sur les grilles de la préfecture.

Intervention de la PJJ au sein du dispositif relais de Belfort

Les dispositifs relais permettent un accueil temporaire adapté des collégiens en risque de marginalisation et décrochage scolaires : manquements graves et répétés au règlement intérieur, comportements inadaptés, absentéisme chronique non justifié, démotivation profonde dans les apprentissages. Les dispositifs relais ont pour objectif de favoriser la rescolarisation et la resocialisation de ces élèves.

Ainsi les dispositifs relais accueillent temporairement des élèves, en voie de déscolarisation et désocialisation, qui ont bénéficié au préalable de toutes les possibilités de prise en charge prévues au sein des collèges et des dispositifs autres de l'Education Nationale. L'objectif des dispositifs relais est de réinsérer les jeunes dans un parcours de droit commun et de favoriser la maîtrise du socle ainsi que l'appropriation des règles de la vie sociale et scolaire.

L'intervention de l'unité éducative de milieu ouvert de Belfort au sein du dispositif relais est une composante essentielle du travail partenarial avec

l'Education Nationale. Elle s'inscrit en articulation avec l'équipe EN de la classe relais.

Cette mise à disposition vise à lutter contre le décrochage scolaire, à favoriser le travail avec les familles et le jeune, à faire le lien avec les partenaires gravitant autour la situation, à permettre au mineur et à sa famille de retourner au sein d'un établissement scolaire : « de se réconcilier avec l'école ».

En outre, la PJJ travaille à identifier les besoins des jeunes au vu de leurs problématiques et proposer des modules correspondant (prévention de la violence, harcèlement...).

Prise en charge des jeunes de moins de seize ans par l'unité éducative d'accueil de jour (UEAJ) une solution pour des jeunes sans aucune solution au sein de l'Education Nationale

L'UEAJ accueille des jeunes de moins de seize ans, sous obligation scolaire, exclus des dispositifs de droit commun et ne pouvant intégrer la classe relais en interne ou un établissement scolaire.

Il s'agit d'une prise en charge externalisée à partir de la classe relais à laquelle le jeune est inscrit.

Un emploi du temps hebdomadaire individualisé est réfléchi et réévalué mensuellement pour tenir compte de la situation individuelle de chaque jeune, de ses compétences, potentiels et de son évolution. L'objectif de cette prise en charge est la remobilisation du jeune autour des savoir-être et savoir-faire dans l'objectif prioritaire de réintégrer l'école.

Cette prise en charge peut concerner à la fois des jeunes sous mandat judiciaire, mais également des mineurs hors mandat.

En 2018/2019, 17 jeunes ont été accueillis en classe relais. Trois prises en charge externalisées ont été mises en place.

Travail de prévention et de sensibilisation autour de la citoyenneté avec le support de l'exposition 10/18 questions de justice, dans les établissements scolaires qui nous sollicitent (plusieurs collèges/lycées), en partenariat avec France Victimes

En mettant ces textes à la portée des adolescents, l'exposition 10/18 Questions de justice s'inscrit dans une politique concrète d'information et de prévention. 10/18 Questions de justice permet aux élèves de mieux repérer les acteurs sociaux, de comprendre le fonctionnement de l'institution judiciaire au civil comme au pénal, de prendre conscience de leurs droits et de leurs devoirs, d'être informés des conséquences possibles d'un acte délictueux, d'être capables d'utiliser les moyens légaux d'accès à la justice, de connaître les lieux d'information et d'écoute existants.

Destinée prioritairement aux élèves de classes de 4^e et 3^e de collège (et éventuellement aux élèves de 1^{re} année de CAP en LP), l'Exposition 10/18 Questions de Justice est composée de deux parties :

- Une partie didactique de 10 panneaux illustrant des thèmes relatifs aux droits et devoirs : filiation, nom, nationalité, protection, instruction, expression, défense, justice adaptée, infractions (contraventions, délits, crimes), procédure judiciaire relative à l'enfance délinquante, les Tribunaux et Cour d'assises pour les mineurs, l'incarcération des mineurs, etc.
- Une partie interactive où les élèves s'impliquent en choisissant des thèmes par le biais de fiches reproduisant certaines situations.

En 2019, cette action de prévention s'est mise en place dans le cadre de deux collèges, les collèges Vauban et Gosciny, et d'une classe du lycée Courbet.



Intervention de la PJJ au sein de la Maison Des Adolescents

La maison de l'adolescence Aire urbaine est un lieu polyvalent implanté sur l'Aire urbaine au 3 rue Jules Vallès à Belfort, où la santé est considérée dans sa dimension physique, psychique, relationnelle, sociale et éducative. Elle travaille en réseau avec l'ensemble des partenaires s'occupant des adolescents sur le Territoire, la PJJ en faisant partie. Les maisons des adolescents (MDA) ont pour mission d'informer, de conseiller et d'accompagner les adolescents, leurs familles et les acteurs au contact des jeunes

Les MDA se proposent d'apporter une réponse globale aux adolescents qui intègre ces différents aspects de leur vie. Elles s'adressent donc en priorité à des adolescents en proie à des difficultés faisant que leurs familles, les professionnels et les institutions atteignent, isolément, les limites de leurs compétences. Les adolescents peuvent y trouver une écoute, des informations, être accompagnés ou orientés en fonction de leur demande.

Elles offrent aux adolescents un accueil gratuit sur des plages horaires souples et adaptées.

Les MDA s'adressent également aux parents et familles d'adolescents. Elles ont pour mission de répondre à leur besoin d'information et d'accompagnement.

Ces actions peuvent être individuelles ou collectives, s'adresser uniquement à la famille ou conjointement parents / enfant. Elles font des parents des partenaires privilégiés pour tout ce qui concerne la santé et le bien-être de leur enfant.

Les MDA font partie d'un réseau de partenaires, ouvert sur la ville, qui est destiné à favoriser des coopérations et des articulations entre les professionnels de santé (institutionnels et libéraux), l'Éducation Nationale, l'Action sociale, la Protection judiciaire de la jeunesse et les collectivités locales.

L'intervention de ces professionnels s'inscrit dans une pluridisciplinarité et une complémentarité entre l'équipe de la MDA dépendant de l'AHBFC et les partenaires et institutions diverses contribuant à la multiplicité des réponses apportées aux usagers.

Les éducateurs sont positionnés :

- Sur les entretiens d'accueil en binôme avec un autre professionnel.
- Sur les entretiens de suivi concernant des jeunes dont le motif de consultation correspond au champ de compétences de la PJJ.
- Sur toutes les synthèses de situations.

Ce partenariat permet de consolider le travail partenarial, le repérage de la PJJ par les professionnels et les usagers, d'apporter un soutien en matière éducative à des adolescents en souffrance, de prévenir la délinquance, d'agir en prévention et en protection des adolescents, de proposer ponctuellement des actions collectives.

Travail partenarial avec la Maison départementale des personnes handicapées

Les services de milieu ouvert de la Protection Judiciaire de la jeunesse prennent en charge des jeunes sous-main de justice dans un cadre civil (mesure judiciaire d'investigation éducative) et dans un cadre pénal.

La prise en compte de la santé est inscrite comme une priorité, tout comme celle de l'insertion sociale et professionnelle. Pour cela, les services travaillent en complémentarité et en articulation avec les MDPH.

Le partenariat avec la MDPH 90 a pour objectif de travailler, auprès de nos publics respectifs, les droits et devoirs de tout citoyen et les valeurs communes, socle de la vie sociale, comme la tolérance à l'autre que ce soit par rapport à des personnes souffrant d'un handicap ou de jeunes ayant posé des actes de délinquance.

La MDPH 90 ouvre certaines de ses actions sportives (tir, basket fauteuil...), scolaires, et de formation (langue des signes) aux jeunes pris en charge au sein de l'Unité Educative en Milieu Ouvert (UEMO) de Belfort et de Unités éducatives d'activités de jour (UEAJ) aire urbaine. Ces actions contribuent fortement à sensibiliser nos jeunes à la situation de handicap, à travailler la tolérance, les droits et devoirs de tout citoyen quel qu'il soit, de favoriser la valorisation du jeune par une relation d'aide. Une dizaine de séances concernant 16 jeunes se sont mises en place en 2019.

L'UEMO a choisi d'inclure un module autour du handicap

dans le cadre des stages de formation civique qui nous sont confiés par le parquet en alternative aux poursuites (Réparation pénale). Cette intervention s'est réfléchi et construite à partir de la participation des jeunes accueillis à une activité commune avec des jeunes en situation de handicap dès lors que cela présente du sens au vu des actes posés par les mineurs, au vu de leurs problématiques ou de leur parcours. Concernant l'année 2019, deux stages de formation civique ont intégré ce module au profit de 11 jeunes.

Dans le cadre du dispositif Réponse Accompagnée Pour Tous (RAPT), pour des jeunes ne bénéficiant pas d'une place en adéquation avec l'orientation indiquée dans la notification faite par la MDPH, l'UEAJ s'est inscrite dans un travail partenarial en termes d'insertion sociale et professionnelle au bénéfice de ces jeunes sans solution, et participe à ce titre à la prise en charge exclusive ou partenariale de ces mineurs, dans la limite de ses compétences (qui ne sont pas d'ordre médical).

D'autres jeunes exclus des dispositifs de droit commun et ne bénéficiant pas d'une notification MDPH en raison

notamment d'un refus des responsables légaux de faire les démarches, peuvent également être pris en charge par l'UEAJ.

Ces jeunes peuvent être sous mandat judiciaire, mais également hors mandat.

Face à la recrudescence de l'accueil de ce public en situation de handicap, les professionnels de l'UEAJ ont travaillé en 2019 la question de la prise en charge de jeunes en situation de handicap et ont bénéficié d'une formation et de temps de travail dont certains animés par des établissements du Territoire (ITEP Saint Nicolas).

Le travail partenarial avec la MDPH et les établissements du Territoire ont conduit à une réflexion sur la mise en œuvre d'une animation par les professionnels PJJ de l'exposition 10/18 Questions de Justice au profit de jeunes en situation de handicap afin de les sensibiliser aux droits et devoirs de tout citoyen, à la Loi qui structure la vie sociale, à la responsabilité civile et pénale de tout un chacun dans les actes qu'il pose, etc...



9 - Logement

Prévenir les expulsions locatives

Le plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, signé pour la période 2017/2022, fait de la prévention des expulsions locatives une orientation majeure.

Le 13 février 2019, Madame la Préfète, Monsieur le Président du Conseil Départemental et Madame la Vice-Présidente du Conseil Départemental en charge du logement ont signé la charte de prévention des expulsions locatives.



Cette charte est à la fois une démarche visant à mener chaque personne vers l'inclusion et un outil très opérationnel destiné à l'ensemble des acteurs du logement dans le département.

La charte fixe :

- le rôle de chacun des partenaires : privés et publics, propriétaires et bailleurs, collectivités, caisse d'allocations familiales, travailleurs sociaux, tribunaux, huissiers, services de l'État,
- un objectif commun de réduction effective (- 10%) du nombre d'expulsions locatives dans le Territoire de Belfort entre 2017 et 2022 (données 2017 : 43 expulsions effectives).



Elle propose une méthode concertée de signalement, d'accompagnement et de résolution des situations de fragilité repérées afin de maintenir les ménages dans leur logement ou de les reloger dans un logement plus adapté, l'idée étant que chaque acteur intervienne le plus en amont possible.

L'Hébergement d'urgence

Financés par l'État, les dispositifs d'hébergement d'urgence sont

gérés par la Fondation Armée du Salut sur le département.

Celle-ci a en charge l'hébergement d'urgence et la gestion du volet 115, plateforme téléphonique destinée à répondre aux demandes de mise à l'abri des plus vulnérables et à orienter les autres demandes d'hébergement ou de logement vers les dispositifs les plus adaptés aux profils des demandeurs.

Le parc d'hébergement du Territoire de Belfort est composé d'appartements en diffus sur la ville de Belfort.

- 9 places de mise à l'abri dans 4 logements,
- 27 places d'hébergement d'urgence dans 14 logements,
- 32 places en centre d'hébergement et de réinsertion sociale.

Les capacités d'hébergement sont renforcées du 1er novembre au 31 mars de chaque année.



Des maraudes, composées de professionnels et de bénévoles de l'Armée du Salut, de la Croix Rouge et de l'association départementale de protection civile, sont également mises en place. Elles vont à la rencontre des personnes sans abri y compris hors de la ville de Belfort pour leur apporter une aide matérielle ou alimentaire (collation, couverture, tapis de sol isolant, produits d'hygiène, vêtements, etc.) et créer du lien social.

Une nouvelle convention d'utilité sociale de Territoire Habitat

Après de nombreuses réunions de travail au cours de l'année 2019, le bailleur social Territoire Habitat a signé le 9 janvier 2020 avec l'État, sa convention d'utilité sociale (CUS) pour les années 2019/2024.

La CUS est un contrat conclu avec l'organisme de logement social portant :

- la politique menée par l'organisme en faveur de l'hébergement,
- la politique d'accèsion de l'organisme,
- la concertation locative.

Ainsi, dans ce document, le bailleur prend des engagements quantitatifs et qualitatifs de production, de réhabilitation, de vente de logements locatifs sociaux, mais aussi en matière d'attribution des logements, de respect d'une mixité sociale dans son parc locatif, d'accueil des publics prioritaires et de qualité de service rendu aux locataires, en déclinaison de la politique nationale du logement et en cohérence avec les documents stratégiques locaux (programme local de l'habitat, plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées notamment).

Le Conseil Départemental du Territoire de Belfort et Grand Belfort Communauté d'Agglomération ont été associés à l'élaboration de cette convention dont ils sont également signataires.

Lors de la révision en 2020 du plan stratégique patrimonial du bailleur, un avenant viendra compléter la présente convention pour préciser et renforcer les objectifs concernant la rénovation thermique des logements en général et des « passoires thermiques » en particulier.

- sur la gestion patrimoniale,
- l'occupation sociale du parc,
- la politique des loyers et la qualité du service rendu aux locataires,



Immeuble de Territoire Habitat à Belfort, Photo : DDT

Abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dans le secteur du logement social

L'État permet, aux bailleurs sociaux ayant du patrimoine conventionné situé en quartier prioritaire de la ville (QPV), de bénéficier d'un abattement sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), sur la période 2016 à 2020. En contrepartie les bailleurs financent des actions qui améliorent la qualité de vie des habitants des QPV. Les conventions qui formalisent ces engagements réciproques constituent une annexe des contrats de ville.

Dans notre département, deux bailleurs sociaux sont concernés : Territoire Habitat et Néolia. Le montant d'abattement annuel est respectivement de l'ordre de 750 000 € pour Territoire Habitat et de 70 000 € pour Néolia.

Le programme d'actions décline 6 axes de développement :

- **Renforcement de la présence du personnel de proximité** : par exemple, présence de gardien médiateur....
- **Formation / soutien des personnels de proximité** : par exemple, formation à la gestion des conflits locatifs, à l'assermentation....
- **Tranquillité résidentielle** : par exemple, mise en place ou reconduction de la vidéosurveillance dans certaines rues.
- **Concertation/sensibilisation des locataires** : par exemple, action Néo'box de sensibilisation des locataires aux Eco'gestes, participation active des locataires via les conseils de résidents.
- **Animation, lien social, vivre ensemble** : par exemple, poursuite de l'accompagnement social spécifique avec la présence d'une coordinatrice sociale "Habitat Solidaire", réalisation de chantiers éducatifs, partenariats dans divers projets locaux ou encore mise à disposition de locaux aux associations du quartier.
- **Petits travaux d'amélioration de la qualité de service** hors quartiers NPNRU, par exemple,
 - les remises en état des logements en vue de leur relocation. Sont ici pris en compte uniquement les surcoûts des travaux par rapport aux pratiques de droit commun des bailleurs,
 - une action de "sur-entretien" dans les halls, les abords d'immeubles le week-end et les jours fériés sur les sites présentant des problèmes d'usage.



Chantiers jeunes (mise en peinture des halls des communs 28 rue Miellat à Offemont)

L'article 181 de la loi de finances pour 2019 proroge jusqu'en 2022 la durée des contrats de ville et la période d'application de l'abattement de la TFPB. La révision des contrats de ville doit se traduire par la formalisation au niveau local de protocoles d'engagements renforcés et réciproques. Il en sera de même concernant les conventions d'abattements de la TFPB, qui seront renégociées dès 2020.



Mise à disposition gratuite par TH d'un local, rue Defferre à Belfort, pour la maison de quartier



10 - Finances publiques

Mise en place du prélèvement à la source

La mise en place du prélèvement à la source s'est déroulée tout au long du mois de janvier, en 3 étapes :

1. début janvier, avec la majorité des pensions de retraites principales et complémentaires, les allocations chômage et les paies des salariés en « décalage de paie » ;
2. mi-janvier, avec le versement des avances de 60 % de crédits et réductions d'impôts, et le prélèvement des premiers acomptes contemporains ;
3. fin janvier, avec les salariés du secteur public et privé, ainsi que les retraités de l'État.

Au 31 janvier 2019, 100 % des pensions de retraite, des indemnités chômage, des salaires du privé et de la fonction publique ont vu s'appliquer les taux de prélèvement à la source.

Pas moins de 40 000 agents ont été mobilisés au niveau national pour faire en sorte que chaque question de contribuable trouve une réponse soit via le numéro d'assistance aux particuliers non surtaxé 0 809 401 401, soit via la messagerie sécurisée accessible depuis l'espace particulier sur www.impots.gouv.fr

Les usagers se sont pleinement appropriés le prélèvement à la source.

En effet, 75 % des modifications (coordonnées bancaires, événements familiaux...) ont été effectuées par les contribuables terrifortains eux-mêmes en 2019.

Concertation sur le nouveau réseau des finances publiques

La Direction Générale des Finances publiques (DGFIP) a lancé en juin 2019 une large concertation sur l'évolution de son réseau dans chaque département. Ainsi, dans le Territoire de Belfort, la DDFiP propose, d'ici à 2022, de faire passer de 3 à 5 le nombre de sites où un habitant pourra échanger avec un de ses agents.

Tout en renforçant sa présence dans les cantons par de nouveaux accueils de proximité pour les usagers, la DGFIP améliorera son service aux collectivités territoriales en concentrant les tâches de gestion et en créant la nouvelle fonction de conseiller aux décideurs locaux.

C'est dans le cadre de ces objectifs que David PESSAROSSO, directeur départemental des Finances publiques, a rencontré

les élus les plus directement concernés par la proposition de nouvelle organisation des services des Finances publiques afin de recueillir leurs avis et suggestions. Cette consultation large devrait se traduire début 2020 par la signature d'une charte d'engagements.

Le déploiement du nouveau réseau s'étalera de 2020 à 2022.

Réforme de la taxe d'habitation

En 2019, les 80 % de contribuables les moins aisés ont payé pour la dernière fois la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Les autres contribuables ne paieront que 70 % de leur TH en 2021 puis 35 % en 2022 et 0 % en 2023.

Cet allègement massif de la pression fiscale permettra à l'ensemble des foyers d'être dispensés du paiement de la TH afférente à leur habitation principale, soit en moyenne 628 € par foyer dans le Territoire de Belfort en 2023.

Les communes se verront intégralement compensées par le transfert de la part départementale de la taxe foncière. Les contribuables continueront, par ailleurs, à payer les autres impôts nationaux (TVA...), locaux (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires) ainsi que la redevance audiovisuelle.



11 - Préfecture

544 heures d'insertion ont été effectuées par les entreprises sur le chantier de rénovation de la toiture de la préfecture dont la plus grande partie est effectuée par une entreprise artisanale du Territoire de Belfort.

Le Centre d'Expertise et de Ressources des Titres (CERT) CNI-Passeports de Belfort a traité, en 2019, 81798 CNI et 88446 passeports, soit 170244 titres. La performance moyenne sur l'année est donc de 134 titres traités par personnes (cadres inclus) et par jour. Pour mémoire, ces titres émanent des quelques 200 mairies équipées de dispositifs de recueil des 10 départements du Grand-Est, le CERT de Belfort travaillant en association avec celui de Metz.

Le 08 octobre 2019 a été signé un protocole dont l'objet est d'organiser de façon pérenne et opérationnelle le recueil en établissement pénitentiaire, par les agents de la préfecture du Territoire de Belfort, au moyen du dispositif de recueil mobile, des demandes de cartes nationales d'identité par les personnes détenues à la maison d'arrêt de Belfort. Pour cela, la préfecture du Territoire de Belfort met à disposition de la maison d'arrêt de Belfort du personnel et un dispositif de recueil mobile permettant le recueil des données relatives à l'identité d'une personne, notamment la prise d'empreintes digitales, charge à l'administration pénitentiaire de vérifier la complétude du dossier de demande.

Les CNI finalisées sont reçues à la préfecture qui prévient aussitôt le greffe de la maison d'arrêt. Un personnel de l'administration pénitentiaire vient recueillir les titres puis les soumet à la personne détenue afin de vérifier l'absence d'anomalie. La personne détenue signe à cette occasion une attestation de remise afin de prendre acte de la délivrance de la CNI. Le titre demeure cependant conservé au vestiaire de la personne détenue, et lui sera effectivement remis au moment de sa libération.

L'attestation de remise signée est communiquée à la préfecture par le greffe de la maison d'arrêt afin de valider la remise du titre.

16 427

**nombre de terrifortains
accueillis à la préfecture**

Journées européennes du patrimoine

Le 17 septembre, la préfecture du Territoire de Belfort ouvrait ses portes à l'occasion de la 36^e édition des journées européennes du patrimoine et accueillait plus de 140 visiteurs : un record de fréquentation !

Au cours de deux visites guidées, le public a pu non seulement découvrir nos murs et leur histoire, mais également celles et ceux qui au quotidien les habitent et y travaillent au service de notre département dans des domaines variés : sécurité, environnement, élections, etc.





12 - Éducation

Service départemental de l'école inclusive

La loi du 28 juillet 2019 pour l'école de la confiance crée un service public de l'école inclusive. Dans le département du Territoire de Belfort, cette orientation du ministère de l'éducation nationale rejoint l'expérimentation labellisée « Territoire 100% inclusif » conduite par le conseil départemental.

Les scolarisations inclusives sous diverses formes sont développées en partenariat étroit avec les autres services de l'État, l'Agence régionale de santé, les Maisons départementales des personnes handicapées et les collectivités territoriales.

Ce travail permet d'additionner et d'articuler les expertises des professionnels de l'éducation et des professionnels des secteurs sanitaire et médico-social au service d'une meilleure prise en charge des enfants et des jeunes.

La mobilisation autour des enfants en situation de handicap et de leurs familles en cette rentrée obéit d'abord à la conviction partagée que leur scolarisation doit devenir, comme celle de chaque élève,

l'affaire de tous au sein de la communauté éducative, dont les accompagnants AESH sont désormais membres à part entière.

Le dispositif se concrétise ainsi par la mise en place de 15 pôles inclusifs d'accompagnement localisés installés au sein des 13 collèges, des 3 lycées et des groupes d'enseignement privé du département. Cette nouvelle modalité de gestion doit permettre un accompagnement humain défini au plus près des besoins de chaque élève par l'amélioration de la réactivité et de la flexibilité dans son organisation quotidienne. 239 élèves bénéficient d'un accompagnement humain par l'un des accompagnants des élèves en situation de handicap au nombre de 69 en maternelle, 128 en école élémentaire, 32 en collège, 8 en lycée et 2 en formation Post Bac.

En outre, au sein de la DSDEN une cellule d'écoute spécifique des familles, fonctionne d'août à novembre et répond aux interrogations des parents concernant la scolarité de leur enfant. De même, l'organisation d'un entretien d'accueil par le chef d'établissement ou le directeur d'école avec la famille, l'enseignant et l'accompagnant, dans le mois qui suit la rentrée scolaire, doit aider à créer le lien

nécessaire à une meilleure connaissance des besoins de l'élève afin de faciliter sa prise en charge.

Enfin, la constitution progressive d'un livret de parcours inclusif évolutif intégrant l'ensemble des projets dans lesquels les parcours de l'élève s'inscrit :

Projet personnalisé de scolarisation, programme personnalisé de réussite éducative, projet d'accompagnement personnalisé et / ou projet d'accueil individualisé permet d'améliorer la continuité des prises en charge et la sécurisation de ce parcours.

La mise à disposition du matériel pédagogique adapté pour une durée allant jusqu'à cinq ans et la simplification des procédures d'aménagement d'épreuves concourent également à rendre les apprentissages plus accessibles.

Dispositif actif de lutte contre l'absentéisme et le décrochage scolaires

Afin de lutter contre l'absentéisme scolaire et le décrochage de certains élèves, l'éducation nationale a mis en place un partenariat avec le conseil départemental, le procureur de la République de Belfort et le directeur territorial

de la protection judiciaire de la jeunesse.

Son objectif est d'examiner en commun les situations individuelles des élèves lourdement absentéistes afin de trouver la meilleure solution possible de retour vers l'école par la mise en place d'une action coordonnée entre les différents partenaires afin de les accompagner au mieux.

Sur 34 situations examinées en 2019 (12 en écoles, 20 en collèges et 2 en Lycée Professionnel), le bilan s'établit à :

- 15 cas d'assiduité retrouvée,
- 8 cas de poursuite de l'absentéisme,
- 3 cas de prise en charge hors éducation nationale,
- 3 cas de scolarisation dans un autre département,
- 5 cas de fin de scolarité avec recherche d'un emploi.

Abaissement de l'instruction obligatoire à 3 ans

Mis en place par la loi pour une école de la confiance du 28 juillet 2019, l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans couvre désormais 100% des élèves de cette classe d'âge

dans le département. Il s'agit d'une mesure profondément sociale qui vise à agir dès les premières années de la scolarité pour favoriser la maîtrise des savoirs fondamentaux. Elle doit permettre de lutter contre la première des inégalités : celle de la maîtrise de la langue.

Priorité à l'apprentissage des savoirs fondamentaux

Pour attaquer à la racine la difficulté scolaire avant qu'elle ne s'installe, un ambitieux programme de dédoublement des classes en CP et CE1 en REP et REP+ a été engagé dès la rentrée 2017. A la rentrée 2019, l'ensemble des CP et des CE1 en REP et REP+ sont dédoublés. Les élèves bénéficient ainsi de très bonnes conditions d'apprentissage. Ce sont 29 classes qui sont désormais composées d'une douzaine d'élèves, dans le département.

Cette mesure donne une place visible à la priorité pédagogique accordée dans toutes les classes à l'apprentissage des savoirs fondamentaux.

Les évaluations nationales des élèves de CP et CE1 constituent des outils d'aide aux enseignants pour mieux repérer les besoins des élèves et mettre en place les mesures pédagogiques de remédiation. La formation des enseignants s'est centrée sur de cet objectif.



13 - Devoir de mémoire

Mémoires de la Guerre d'Algérie : exposition itinérante « La Guerre d'Algérie, histoire commune, mémoires partagées ? »

La guerre d'Algérie a pris fin il y a plus d'un demi-siècle. Elle reste néanmoins très prégnante dans la mémoire collective. Aussi, un travail de mémoire est nécessaire, notamment en direction de la jeunesse, afin d'en apaiser le souvenir et de bâtir un outil de réflexion sur notre société.

La nouvelle exposition itinérante « La Guerre d'Algérie, histoire commune, mémoires partagées ? » a ainsi été présentée dans 6 lieux du Territoire de Belfort en 2019.

Elle retrace en 23 panneaux l'histoire de la conquête de ce pays par la France, de sa colonisation, puis de la guerre et de son accession à l'indépendance, jusqu'à la Mémoire de ce conflit. Elle permet grâce à des images, des archives, des photographies ou des focus sur des personnages ou des lieux, de mieux comprendre la complexité de l'Histoire et de son impact sur le présent.

L'exposition a tout d'abord été présentée en Préfecture, où une visite guidée a été organisée, afin de faire découvrir ce nouveau support aux membres du Conseil départemental de l'ONACVG.

Un vernissage officiel a ensuite été organisé à l'Hôtel du département, en présence de plusieurs anciens combattants et des élus, avant que les panneaux ne soient prêtés à des établissements scolaires comme support pédagogique à l'étude de ce conflit.

L'ONACVG a ainsi organisé des échanges entre anciens combattants et élèves au collège de Beaucourt puis au centre socio-culturel La Clé d'Offemont.

Bleuet de France et développement durable

Tout au long de l'année scolaire, des élèves du collège Michel Colucci de Rougemont le Château ont participé à un club consacré au développement durable : sensibilisation au tri des déchets, visite de sites de recyclage, travaux pratiques...

La solidarité constitue l'un des piliers du développement durable. Les élèves et leurs encadrants ont donc décidé de

travailler autour des valeurs portées par le Bleuet de France, symbole du soutien de la nation envers les personnes affectées par la guerre.

En novembre dernier, l'ONACVG du Territoire de Belfort est ainsi intervenu en classe afin de présenter l'œuvre nationale du Bleuet de France. Ils ont ensuite créé ces fleurs du souvenir en matériel de récupération, qu'ils ont vendu à l'occasion des portes ouvertes de l'établissement en juin dernier au profit des blessés de guerre, anciens combattants, victimes d'actes de terrorisme, pupilles de la nation...

Le 5 juillet, l'ONACVG a invité les jeunes à visiter le site du Hartsmannwillerkopf, site emblématique de la Grande Guerre puis à profiter d'un parcours accrobranche, afin de les récompenser pour leur engagement. Ils ont été rejoints par les élèves du collège de Herrlisheim qui ont mené une action similaire dans le bas-Rhin, l'occasion d'un échange constructif entre les deux établissements.

Puis, le 20 décembre, un atelier intergénérationnel a été organisé à l'EHPAD du Chênois à Bavilliers, labellisé Bleuets de France, durant lequel les élèves et les résidents ont confectionné ensemble des fleurs du souvenir.

Le projet se poursuit en 2020 avec un nouvel atelier où les résidents de l'EHPAD se déplaceront cette fois au collège pour revoir les élèves, et la création d'un Bleuets géant (convention SICTOM), qui sera inauguré par M. le Préfet le 11 mars, à l'occasion de la journée nationale en hommage aux victimes du terrorisme.

Mise en lumière de la nécropole de Morvillars

Le 10 novembre 2019, une led a été posée devant chacune des 160 stèles de la nécropole de Morvillars, afin de (re)mettre en lumière le sacrifice des soldats Morts pour la France.

Les jeunes ont été au cœur de cette veillée particulièrement émouvante, présidée par Madame Magali Martin, directrice de cabinet de Monsieur le Préfet, et en présence de nombreuses autorités civiles et militaires.

Ainsi, les cadets de la défense du Territoire de Belfort ont monté les couleurs, fait lecture des Morts pour la France et porté les gerbes. Les 60 élèves du collège Lucie Aubrac, à qui l'ONACVG avait présenté la symbolique d'une nécropole un mois plus tôt, ont quant à eux interprété La Strasbourgeoise, et Le Soldat de Florent Pagny.

Enfin, les enfants de l'école primaire ont déposé des roses devant le monument de la Lanterne des Morts.





PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

*Liberté
Égalité
Fraternité*


PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT
*Liberté
Égalité
Fraternité*

@CTUWEB90
Mai 2020



Le fil @ctu



Prise de fonction de Mathieu GATINEAU

Monsieur Mathieu GATINEAU, sous-préfet, a pris ses fonctions de secrétaire général le lundi 11 mai 2020 à la préfecture du Territoire de Belfort.

[Lire l'article](#)



Rugissons ensemble, consommons local !

Cette initiative est un appel à la solidarité, mais aussi un appel à la citoyenneté et à la responsabilité de chacun(e). Divers acteurs du territoire se rassemblent pour inviter les habitants à consommer local, aidant ainsi les commerces de proximité, fortement impactés par la crise sanitaire actuelle.

[Lire l'article](#)



Installation des conseils municipaux

Par un décret publié au journal officiel le 15 mai 2020, les membres des conseils municipaux élus au premier tour entrent en fonction. Un second tour de scrutin sera organisé dans les communes concernées le 28 juin.

[Lire l'article](#)

Chaque mois, l'essentiel de l'actualité des services de l'État dans une newsletter :

Abonnez-vous à [@ctuweb90](#) sur notre site internet !

La communauté a aimé...

#Solidarité

Les restos du cœur assurent la distribution de l'aide alimentaire avec l'aide de l'armée

#Sport

Retrouvez la liste des activités sportives autorisées en fonction de votre discipline

#Deconfinement

Les balades en forêt sont de nouveau possibles, mais n'oubliez pas les consignes à respecter

#Soutien

L'Assurance Maladie propose une subvention pour aider les TPE et PME à prévenir la transmission du Covid_19

#Éducation

Retour en classe pour les élèves de l'école élémentaire Kieffel, en toute sécurité et dans le respect du protocole sanitaire fixé par le ministère de l'Éducation nationale

% Le chiffre du mois

8 642

nombre de foyers bénéficiant de l'aide exceptionnelle de solidarité dans le Territoire de Belfort

+ Le plus du mois

SÉCURITÉ ROUTIÈRE
VIVRE, ENSEMBLE.

Sécurité routière : de nouvelles mesures en vigueur depuis le 22 mai

[Lire l'article](#)



@Prefet_90



www.territoire-de-belfort.gouv.fr



Préfecture du
Territoire de Belfort